

ARRETE INDIVIDUEL D'ALIGNEMENT
N°2026-153

Le Maire de la Commune de MÉSANGER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
VU le Code de l'Urbanisme ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le plan ci-après,

VU la demande en date du 05 juin par laquelle le cabinet ARRONDEL, géomètre expert, domicilié 122 place Maurice Gélinau, à ANCENIS SAINT GEREON (44150)

Demande d'alignement :

De la voie communale dénommée « rue des Plantis », commune de MÉSANGER, au droit de la parcelle cadastrée YN 96,

De la voie communale dénommée « rue des Blés d'Or », commune de MÉSANGER, au droit des parcelles cadastrées YN 96 et YN 92,

ARRETE

Article 1 : l'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté n'est délivré que sous réserve du droit des tiers.

Article 3 : le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public communal. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations nécessaires (permis de construire, autorisation de voirie...).

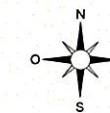
Article 4 : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait à MÉSANGER, le 25/06/2026

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
Bruno CHICOISNE

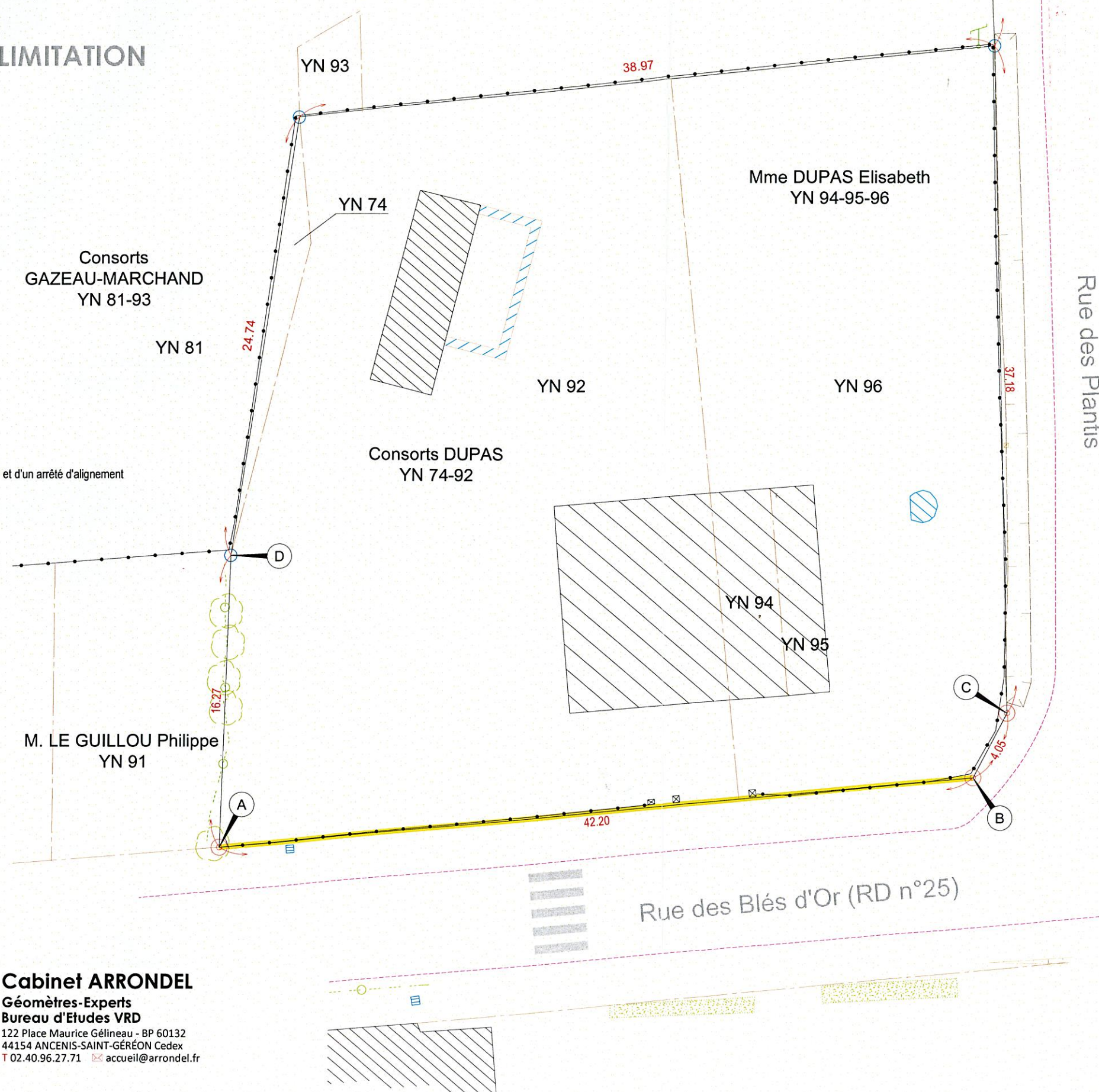


Département de LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de MESANGER
Parcelle cadastrée section YN n° 92-96
Propriété des Consorts DUPAS concernant la parcelle YN n° 92
Propriété de Mme DUPAS Elisabeth concernant la parcelle YN n° 96



PLAN DE DELIMITATION

Echelle : 1/250



"BON POUR DELIMITATION" + SIGNATURE
Département de LOIRE-ATLANTIQUE

M. ARRONDEL Olivier
Géomètre-Expert



Légende:

-  Borne O.G.E nouvelle
-  Borne O.G.E existante
-  Limite de propriété objet du PV3P et d'un arrêté d'alignement
-  Application cadastrale
-  Arbre
-  Haie
-  Mur existant
-  Bâtiment existant
-  Clôture légère existante

Cabinet ARRONDEL
Géomètres-Experts
Bureau d'Etudes VRD
122 Place Maurice Gélinaud - BP 60132
44154 ANCENIS-SAINT-GÉRÉON Cedex
T 02.40.96.27.71 ✉ accueil@arrondel.fr